



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la maison de communauté de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annick	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Mme BÉZIER Florence
TOTAL	21	1	1	
Date de convocation : 29/11/2019 / Secrétaire de séance : Mme DAVID Gisèle				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme Gisèle DAVID** secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT remercie la Communauté de Communes du Pays de Craon de mettre une salle à la disposition de la commune de Cossé-le-Vivien pour les réunions de Conseil municipal pendant les travaux de la mairie.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-12-23

Délégation du conseil municipal au Maire - compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

► **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-45	SORIN Rachel	4 rue des Tourterelles	AH n°21	1 541 m ²
2019-46	BANNIER Marie-Odile	52 rue de Nantes	AR n°60	605 m ²
2019-47	GAUMÉ Jacques	1 rue du Lion d'Or	AS n°0220	253 m ²
2019-48	HAY Daniel et DELIERRE Jocelyne	14 rue de Bretagne	AS n°0097	124 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENTS

M. LANGOUËT propose de modifier l'ordre des points figurant à l'ordre du jour de façon à passer le Débat d'Orientation Budgétaire en début de réunion. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2019-07-12-58 D

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3.500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. La commune de Cossé-le-Vivien n'est pas contrainte de procéder à un tel débat mais l'objectif de cette présentation est de donner des éléments d'information aux élus avant le vote du budget primitif.

Il rappelle également que les chiffres relatifs à l'année 2019 présentés demeurent provisoires. Le bilan définitif de l'année 2019 sera présenté dans le cadre du vote du compte administratif. Les chiffres de l'année 2020 présentent les grandes orientations du budget à

venir qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ces données sont susceptibles d'évoluer à la marge entre la présentation du DOB et le projet de BP 2020. Le DOB fait l'objet d'une présentation au conseil municipal sans vote formel.

M. VEILLARD donne lecture du rapport et fait remarquer qu'en 2020, la section de fonctionnement sera marquée par un changement de périmètre important qui impactera durablement les recettes et les dépenses : la départementalisation du musée Robert Tatin et de ses agents. Il s'agit du point principal faisant varier significativement la section de fonctionnement en 2020 par rapport à 2019. Il rappelle également que la commune projette d'établir le budget 2020 sans augmenter les taux d'imposition.

M. VEILLARD présente ensuite le bilan provisoire des investissements réalisés en 2019. L'année 2019 a été marquée par plusieurs réalisations importantes au premier rang desquels la salle du FCC. 84% des dépenses inscrites au budget 2019 ont été engagées. Le montant des dépenses engagées s'élève à plus de 4,5 millions.

M. VEILLARD présente les projets d'investissement tels qu'ils ont été recensés par la commission finances et les services. La projection sur les futurs investissements s'articule autour de 2 dossiers majeurs dont découlent plusieurs opérations. En premier lieu, la priorité est donnée à la poursuite des aménagements engagés dans le cadre du SDCA : aménagement de la rue de l'Huilerie et effacement des réseaux dans la rue de l'Oriette.

Il s'agit également de poursuivre les études et de débiter les travaux d'équipements structurants pour la Plaine sportive de l'Oriette. Les travaux de construction d'un boulodrome sont inscrits en 2020. Il est prévu également les crédits pour permettre le début de la construction de nouveaux vestiaires de football.

Parmi les autres dossiers structurants, nous retrouvons le réaménagement des locaux des anciens services techniques en espace de vie sociale (EVS). Une série de « petits » investissements relatifs à des travaux dans certains bâtiments et à l'acquisition d'équipements divers viennent compléter ce programme d'investissements qui s'élève à 2,6 millions d'euros TTC hors subventions. Des arbitrages pourront encore intervenir avant le vote du budget primitif 2020.

M. DOREAU demande si le projet de la rue de l'Huilerie a fait l'objet d'une validation en commission urbanisme et si ces projets engagent la future équipe.

M. LANGOUËT rappelle qu'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) avait été présenté et mis en place au-delà du mandat actuel. La programmation qui en découle est lourde mais répond aux besoins de la commune. La prochaine équipe pourra modifier les projets non engagés au début de l'année. Par exemple, elle pourrait décider de ne pas faire l'EVS. La prochaine équipe pourra valider ou non certains choix opérés par l'équipe actuelle dans le cadre du budget.

M. BOITEUX indique qu'il y a peut-être une contradiction à afficher en projets non prioritaires des équipements pour la salle du FCC alors que dans le même temps nous demandons aux associations et aux particuliers de ne pas introduire leur propre équipement dans la salle.

M. LANGOUËT explique que la commune souhaite simplement maîtriser les choses et définir un cadre connu de tous pour le fonctionnement de la salle du FCC. Le DOB constitue avant tout une feuille de route pour l'année prochaine.

21h16 : arrivée de **M. BARRAIS**

M. VEILLARD présente l'état de la dette. L'encours de dette a augmenté de façon significative sur les deux derniers exercices. Un emprunt d'un million d'euros a été souscrit en 2017, suivi d'un autre plus conséquent de 4 millions d'euros en 2018.

M. LANGOUËT présente le ratio de la capacité de désendettement. La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

M. LANGOUËT rappelle que suite à l'audit commandé auprès de la DGFIP, la commune pouvait emprunter un maximum de 9 millions d'euros sur le mandat. Nous sommes en dessous de ce montant.

M. VEILLARD rappelle qu'une renégociation d'emprunt est intervenue sur la salle Beausoleil. Un emprunt arrivera à échéance en 2023.

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2020,

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-12-14

Compte-rendu de la commission du 27 novembre 2019

Mme DAVID, adjointe, présente le compte-rendu de la commission communication et cadre de vie du 27 novembre 2019 :

1- Accessibilité des ERP (Etablissements recevant du public)

Rappel : Lors de la séance du 7 janvier 2016, le conseil municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmée sur 3 ans des 26 ERP de la commune (Etablissements recevant du public). Par arrêté du 13 mai 2016, le préfet de la Mayenne a approuvé l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) pour les travaux de mise en accessibilité dans les ERP de la commune.

Un courrier de la Préfecture en date du 17 octobre 2019 nous signale que l'Ad'AP de la commune de Cossé-le-Vivien est arrivé à son terme et que les attestations d'achèvement de fin de travaux correspondant aux établissements inscrits à cet agenda doivent être transmises aux services de la préfecture. Tableau des 26 ERP et l'état d'achèvement des travaux :

Numéro de l'établissement	Intitulé du bâtiment	Achèvement des travaux
1	Bibliothèque	Attestation 5 ^{ème} catégorie
2	Cimetière (rue de la Frénoise)	En cours
3	Cimetière (rue St Exupéry)	En cours
4	Complexe sportif	En cours
5	Ecole Maternelle Jean Jaurès	Attestation contrôleur technique
6	Ecole Élémentaire Jean Jaurès	Attestation 5 ^{ème} catégorie
7	Eglise	En cours
8	Foyer des jeunes	En cours
9	Gendarmerie	Attestation 5 ^{ème} catégorie
10	Mairie	En travaux mars 2020
11	Maison de l'enfance	Attestation 5 ^{ème} catégorie
12	Maison du Parc	En cours
13	Maison du temps libre (Club des Aînés)	En cours
14	Maison Paroissiale	En cours
15	Musée Robert Tatin	En cours
16	Music Club	En cours
17	Réfectoire Ambroise Paré	En cours
18	Réfectoire Jean Jaurès	Attestation 5 ^{ème} catégorie
19	Salle de Beausoleil	En cours
20	Salle des Associations	En cours
21	Salle des Fêtes Saint Exupéry	En cours
22	Salle du FCC	Attestation fournie
23	Sanitaires publics - Rue de la Poste	Projet 2020
24	Sanitaires Publics - Musée Tatin	Attestation
25	Sanitaires publics - Place du Marché	Attestation
26	Stade	Projets travaux

Mme BARET fait remarquer qu'il y a finalement beaucoup de petits chantiers qui ne sont pas terminés.

M. LANGOUËT répond que la question de l'accessibilité représente beaucoup de travail administratif. Cependant, les services de l'Etat ont fait remarquer que si toutes les communes étaient avancées comme Cossé-le-Vivien ça serait très bien.

Il ajoute que la commune a engagé beaucoup de gros chantiers au cours du mandat, ceci s'est probablement fait au détriment des « petits ». Le choix a parfois été fait de faire réaliser de gros travaux et pas seulement des ajustements. C'est le cas pour la mairie par exemple.

M. LANGOUËT tient à saluer le travail de **Mme DAVID** et de sa commission.

M. BARRAIS indique qu'il rejoint les propos de **Mme BARET** : beaucoup de dossier sont commencés mais on ne les termine pas. Nous ne sommes pas bon élève sur ce point.

M. DOREAU félicite **Mme DAVID**. La commission n'a fait que suivre le dossier mais c'est **Mme DAVID** qui a entrepris les démarches. Beaucoup de choses ont été réalisées, il reste des finitions par endroit mais il y a beaucoup de positif.

Mme POILPRÉ demande si une échéance est fixée la réalisation des derniers travaux d'accessibilité.

Mme DAVID explique qu'il n'y a pas d'échéance de fixée. Les services techniques sont très sollicités.

M. VEILLARD indique qu'il serait peut-être souhaitable de faire davantage appel aux artisans pour certains types de travaux afin de ne pas surcharger les services techniques.

2- Mise en place de la dénomination des voies et la numérotation des habitations.

Lors des délibérations du 8 novembre 2018, 7 mars 2019 et 3 octobre 2019, 137 nouvelles voies ont été dénommées hors agglomération et 250 numéros d'habitations ont été attribués. Un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires et locataires concernés par ce nouvel adressage. Ils devront fournir leur nouvelle adresse aux organismes dont ils dépendent. La liste de ces nouvelles voies sera transmise par la mairie aux services de la communauté de Communes, du cadastre, de la fibre optique, de la poste, des impôts, du SDIS ... Elle sera disponible en mairie. Les plaques des nouvelles voies sont à la charge de la commune et seront posées en début 2020 par les agents de la commune. Les numéros d'habitation peuvent également être fournis par la commune pour les propriétaires qui le désirent. Il suffira d'en faire la demande à la mairie. Ce nouveau plan d'adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique et il facilitera l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons de tous genres.

M. BOITEUX fait remarquer qu'il faudra ajouter le numéro de la mairie sur les courriers : 23 rue de Nantes.

3- Label Villes et Villages fleuris 2019.

La commune de Cossé-le-Vivien a reçu la visite du jury régional le 5 juillet 2019 pour une visite d'évaluation organisée systématiquement tous les 3 ans pour les communes déjà labellisées. La cérémonie régionale de remise des prix a eu lieu à la Baule le 18 novembre 2019. Résultat pour la commune de Cossé : Maintien de la 2ème fleur mais pas d'obtention d'une 3ème fleur.

Mme POILPRÉ demande ce qui a été reproché par le jury.

Mme DAVID répond que la commune n'a pas mis en place de plan de gestion différencié des espaces verts et que la place du Champ de foire a été jugée trop minérale. Le jury a également insisté sur la nécessité de faire participer les habitants au fleurissement.

4- Pré de Cossé

En raison des fortes pluies, les platelages de la Pré de Cossé sont glissants et présentent donc des dangers de chute. Des panneaux informant du danger ont été posés par les agents des services techniques. La commission a étudié plusieurs possibilités pour améliorer le passage sur les platelages

- Tapis de sécurité antidérapant (Devis de Colorisme : 8 488,63 €)
- Grillages entre les lattes de bois (devis en attente)

Dans l'attente de solutions trouvées, la commission propose d'interdire momentanément le passage sur les platelages en cas de fortes pluies.

M. LUTELLIER propose de mettre en place un sablage pour résoudre ce problème.

5- Dates à retenir

- Mise en lumière du sapin, vendredi 6 décembre 2019 à 19h30, Place du Marché
- Journée des Aînés, dimanche 8 décembre 2019 à 12h30, salle du FCC
- Feu d'artifice, dimanche 15 décembre 2019 à 18h30 Jardin public
- Arbre des Noël des agents 20 décembre à 19h30, salle St Exupéry
- Vœux du maire 17 janvier 2020 à 19h, salle du FCC

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2019-03-12-12 D

Musée Robert Tatin : convention de dépôt des œuvres

Mme GAUTIER, adjointe, rappelle que Le Conseil départemental et la Commune de Cossé-le-Vivien ont approuvé la départementalisation du musée Robert Tatin, à savoir l'intégration des agents du musée aux effectifs du Conseil départemental ainsi que le transfert de la propriété immobilière et mobilière du musée (hors collections labellisées « musée de France »), au 1er janvier 2020. Le transfert de propriété des collections labellisées « musée de France » est soumis à l'avis du Haut conseil des musées de France. L'examen du dossier de demande de transfert, transmis à la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Haut conseil des musées de France, initialement prévue le 28 novembre 2019 et reportée en 2020 pour des raisons indépendantes du projet de départementalisation du musée Robert Tatin.

La présente convention est destinée à permettre le bon fonctionnement du musée Robert Tatin à partir de sa départementalisation au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de l'avis du Haut conseil des musées de France et de la décision du ministre de la Culture.

Mme GAUTIER indique que les œuvres qui demeurent à la mairie devront faire l'objet d'un « sous-dépôt » entre la commune et le département et que la commune devra continuer d'assurer ces œuvres.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019

Vu la délibération de la Commune de Cossé-le-Vivien en date du 7 novembre 2019

Vu l'avis favorable et les observations de la commission culture du 3 décembre 2019

Considérant le report de l'avis du Haut conseil des musées de France,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de dépôt des œuvres du Musée Robert Tatin
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2019-03-12-13

Compte-rendu de la commission du 3 décembre 2019

Mme GAUTIER, adjointe, présente le compte-rendu de la commission culture du 3 décembre 2019 :

1- Musée : Pot de convivialité

Suite à l'intégration des agents du musée aux effectifs du Conseil départemental au 1^{er} janvier 2020 un temps de convivialité sera organisé le mardi 7 janvier à 18h au musée. Les élus, les membres du bureau de l'APAM et les agents des divers services de la commune seront conviés.

2- Jumelage

Réflexion sur l'emplacement du lampadaire reçu en cadeau en mai 2017 par les amis de Tussenhausen.

Il serait bien de l'installer avant leur prochaine visite prévue en mai 2020. Propositions : place Tussenhausen, près du Kiosque place du Champ de foire, au centre du banc près de la mairie...

3- Fête de la musique 2020

La date du 19 juin 2020 est déjà réservée suivant le principe acté aux mandats précédents (pour rappel c'est le vendredi précédent la date nationale du 21 juin). La réservation de matériel (barnums, barrières...) est effectuée. La commission propose que des contacts près de groupes soient pris dès le début de l'année.

M. DOREAU rappelle que le reste à charge du musée était estimé à 50 000 €. Il serait intéressant de redéployer cette somme sur la fête de la musique en faisant venir de nouveaux groupes.

M. LANGOUËT indique que cela fera partie des discussions à avoir avec la future équipe.

4- Point sur le dossier « Orgues »

M. Galtier, technicien conseil agréé s'est déplacé et après avoir examiné l'orgue a fait 3 propositions de restauration dont le montant s'élève à :

- 25 000 euros HT pour une restauration à minima permettant l'usage de l'orgue pour l'enseignement et pour la pratique liturgique
- 70 000 euros HT avec une restauration plus poussée de l'instrument ainsi que celle du buffet
- 85 000 euros HT en déplaçant l'orgue pour le situer dans une des chapelles proches du chœur à proximité du public (où il a été placé de 1897 à 1941).

Il conviendrait d'envisager également la restauration du Christ du 17^{eme} ainsi que celle de 3 tableaux et des fresques de l'église souhaitées par l'association « La fabrique des douze clochers ».

Le dossier « orgue et restauration des objets culturels et patrimoniaux » reste à l'étude.

M. LANGOUËT explique qu'il est favorable à un projet à 85 000 € bien subventionné plutôt qu'à un projet à minima. La solution à 85 000 € permettrait de rapprocher l'Orgue du public.

Mme GAUTIER insiste sur la valeur patrimoniale de l'Orgue et la nécessité de permettre aux citoyens de découvrir cet instrument.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2019-04-12-11

Compte-rendu de la commission du 13 novembre 2019

Mme MANCEAU, adjointe, présente le compte-rendu de la commission Affaires scolaires et Périscolaires du 13 novembre 2019 :

1 - Compte-rendus conseils d'écoles

Il est retransmis les informations relatives aux conseils d' écoles élémentaire du 5 novembre et maternelle du 12 novembre ainsi que les remerciements des deux équipes enseignantes pour la disponibilité des équipes techniques et les travaux réalisés.

2 - Pause méridienne au restaurant scolaire Ambroise Paré

Compte tenu du nombre d' élèves de maternelle qui déjeune une nouvelle organisation a été mise en place avec deux services depuis le retour des vacances de Toussaint.

-12h les PS et MS déjeunent accompagnés par 2 agents (Mireille Lenain et Anne-Sophie Blanchet)

-12h40 les GS déjeunent accompagnés par 1 agent (Tristan Marcos)

Cette nouvelle organisation permet aux enfants d'être sur la cour avant ou après déjeuner et limite le temps de présence au restaurant scolaire 40 mn au lieu de 1h20 précédemment.

Le pointage des enfants à l'aide des tablettes est facilité.

Suite aux difficultés de transfert des données du logiciel Abelium, il est envisagé de proposer aux familles une inscription des enfants sur le portail famille à la fois pour le restaurant scolaire et pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée 2020.

Afin de travailler ce projet des renseignements seront pris auprès de l'adjointe et des services de Quelaines Saint Gault (règlements) qui utilisent déjà cette procédure.

3- CMJ : Préparation d'une réunion bilan

La réunion initialement envisagée et prévue le 18 janvier 2020 avec tous les partenaires est annulée en raison de la proximité de l'échéance électorale de mars.

Cependant, une réunion avec les enseignants est prévue le 21 janvier 2020 à 18 h.

Afin de recueillir des éléments concernant le fonctionnement, un questionnaire d'évaluation sera adressé aux parents des élus du CMJ et aux jeunes ayant participé au CMJ depuis 2017 date du dernier bilan.

CMJ réunion de convivialité le 14 décembre 2019 salle de la communauté.

Les jeunes pourront présenter les actions menées cette année et émettre de nouveaux projets pour 2020. Pot de l'amitié pour clore le mandat des élus sortants et accueillir les nouveaux élus.

4- Questions diverses

M. SIMON du Haut Anjou a demandé à rencontrer des jeunes du CMJ au sujet du concours de Chats afin de rédiger un article prochainement. Timéo Barraïs et Tia Buchot sont d'accord pour cet échange le 18 novembre à 17h15 à la Mairie.

M. GUILMEAU demande s'il existe un budget propre pour les actions du CMJ.

Mme MANCEAU répond que le budget est déterminé en fonction des idées des jeunes avec arbitrage des élus.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

V - URBANISME

2019-05-12-30 D

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Craon approuvé le 22 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal de Cossé-le-Vivien du 9 novembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n°AG-2019-10 en date du 26 juillet 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

M. **FOUCHER**, adjoint, rappelle les grands objectifs du PLU de la commune de Cossé-le-Vivien :

- Déterminer les zones à urbaniser (économique ou habitat), notamment à travers la mise en place d'opération d'aménagement et de programmation (OAP) pour une réflexion approfondie sur les secteurs stratégiques du territoire.
- Permettre la densification urbaine pour une moindre consommation des terres agricoles et dynamiser le centre-bourg

- Préserver les espaces verts majeurs (pré de Cossé, jardins publics) ainsi que les espaces sportifs
- Permettre le changement de destination de l'ancien bâti agricole ayant une forte valeur patrimoniale
 - Favoriser l'aspect environnemental par une protection des haies présentant un intérêt écologique.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

Sont compris dans les modifications apportées, notamment :

- La diminution de la zone 1AUy prévue pour l'extension de l'entreprise Hautbois et la zone d'activités des Rues, avec un passage en zonage 2AUy
- Le reclassement de la zone NL au niveau de la base de loisirs, en zone N, car localisée en zone inondable
- Un complément sur l'OAP thématiques des clôtures permettant le passage de la petite faune, et l'ajout d'une OAP sur les zones humides
- La correction du maintien d'une distance de 125 m entre le bâtiment changeant de destination et les bâtiments d'élevage, en zone N
- La redéfinition du contour des STECAL concernés par des zones humides
- La mise à jour du numéro des emplacements réservés
- L'inscription de la voie verte en zonage NL

L'intégralité des modifications apportées entre le dossier d'arrêt de projet et le dossier d'approbation sont mises en évidence dans le dossier n°7 comportant les annexes, l'annexe n°4 « Tableau d'analyse des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport d'enquête publique ».

M. FOUCHER rappelle que le PLU a nécessité de nombreux mois de travail au travers notamment d'une commission PLU extramunicipale composée de M. BATARD Thierry, M. CORNET Marcel, Mme DAVID Gisèle, M. HAMON Guénaël, M. LOUAPRE Joseph, M. LANGOUET Christophe, M. LUTELLIER Raymond, M. PIVENE Pascal et M. VEILLARD Roland.

Il remercie les membres de la commission pour le travail accompli.

Mme MANCEAU fait remarquer que s'agissant de la question de la consommation de l'espace des terres agricoles, c'est avant tout le SCOT qui s'applique.

M. BOITEUX rappelle que deux bassins d'orage pourraient se retrouver à proximité dans la zone des Rues car le département en réalisera un dans le cadre du contournement et un autre devra également être réalisé pour l'aménagement de la zone d'activités. Il demande s'il est possible de remédier à cette situation à travers le PLU.

M. FOUCHER rappelle que le PLU donne de grandes orientations. L'aménagement de la zone pourra être négocié au moment du dépôt du permis d'aménager.

M. LANGOUËT indique que le Conseil Départemental sera interpellé sur ce sujet.

Mme DION demande si la zone économique des Rues pourra accueillir des commerces.

M. LANGOUËT répond que la communauté de communes pourra refuser l'installation d'un commerce déjà présent en centre-ville conformément au règlement de la zone d'activité.

M. DOREAU rappelle que des réserves avaient été relevées par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique sur le barreau dans le cadre du contournement de la commune. Il apparaissait nécessaire de mettre en place des aménagements contre le bruit.

M. LANGOUËT répond qu'une étude acoustique doit être entreprise le long du barreau pour étudier la nécessité de mettre en place des aménagements particuliers le cas échéant.

M. BARRAIS fait part de son désaccord sur le traitement du quartier de l'Euhe. La municipalité souhaite urbaniser dans ce quartier alors que les habitants souhaitent garder des espaces verts avec des jeux et chacun reste sur ses positions. La situation est bloquée et ne permet pas d'avancer. **M. BARRAIS** donne lecture des observations du commissaire enquêteur sur le quartier de l'Euhe.

M. LANGOUËT répond en 3 points :

- Premier point : on ne peut pas soutenir la densification urbaine uniquement lorsqu'elle se trouve à l'opposé de son quartier.

- Deuxième point : dire que la commune veut des habitations et que les habitants veulent des jeux est un raccourci. La municipalité souhaite densifier mais l'aménagement proposé conserve un espace public paysagé à aménager ainsi qu'un espace vert.

- Troisième point : Le commissaire enquêteur va dans le sens du projet des habitants qui veulent conserver des espaces verts au quartier de l'Euhe, et va également dans le sens des requêtes des habitants qui souhaitent que les jardins de l'îlot Grande Rue restent constructibles.

M. LANGOUËT rappelle par ailleurs que les contraintes réglementaires qui pèsent sur les PLU sont de plus en plus importantes. Ces contraintes s'imposent à nous et nous devons composer avec. Si la commune dispose de 11 hectares pour urbaniser en extension, c'est parce que nous densifions par ailleurs. Le Conseil Municipal doit défendre l'intérêt général et l'intérêt général de la commune en passe par là.

M. DOREAU exprime l'importance de préserver un vrai cadre de vie et un poumon vert.

M. LANGOUËT indique que la commune dispose de 37 hectares d'espace verts.

M. DOREAU explique la nécessité de mener une réflexion sur la manière de redynamiser le centre-bourg et s'occuper aussi du bâti existant inoccupé.

M. LANGOUËT répond que sur ce point la commune agit à travers l'opération de l'îlot Grande Rue par exemple.

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

M. LANGOUËT propose de procéder à l'approbation du Plan local d'Urbanisme de Cossé-le-Vivien.

M. BARRAIS demande un vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote peut avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

M. LANGOUËT sollicite l'assemblée sur la proposition de **M. BARRAIS**. 7 conseillers municipaux sur 21 présents souhaitent un vote au scrutin secret : **M. BARRAIS**, **Mme GARANGER**, **M. BONZAMI**, **Mme POILPRÉ**, **M. DOREAU**, **Mme BÉZIER**, **M. LUTELLIER**.

M. LANGOUËT indique que le vote se déroulera au scrutin secret.

M. BOITEUX et **Mme DION** sont désignés scrutateurs.

M. LANGOUËT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du PLU. Chaque conseiller à l'appel de son nom remet son bulletin dans l'urne. Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de votes pour : 16

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes blancs ou nuls : 6

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et vote au scrutin secret,

- ▶ **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- ▶ **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ▶ **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cossé-le-Vivien aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.
- ▶ **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Cossé-le-Vivien durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- ▶ **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2019-05-12-31 D

PLU: Institution du Droit de Prémption Urbain

M. FOUCHER, adjoint, expose que :

La commune de Cossé-le-Vivien étant dotée d'un plan local d'urbanisme, le conseil municipal a la faculté de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur toutes ou partie des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme. Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières qui répondent aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Les décrets n° 2014-1572 et 2014-1573 du 22 décembre 2014 fixent respectivement, en application de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble et les conditions de visite du bien par le titulaire du droit de préemption.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 5 décembre 2019.
- ▶ **DÉCIDE** de donner délégation au maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption.
- ▶ **DIT** que la présente délibération et le plan délimitant le périmètre du DPU seront transmis à:
 - M. le préfet de la Mayenne
 - M. le directeur départemental des services fiscaux
 - M. le directeur départemental des territoires
 - M. le responsable du Pôle Territoriale Sud Mayenneet notifiés aux organismes suivants :
 - Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris
 - Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval
 - M. le bâtonnier du barreau, tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval
 - Greffe du tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval

PLU: Institution du permis de démolir

Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 décembre 2019

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Le conseil municipal et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** d'instituer à compter de la présente délibération le permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la zone UA, en application de l'article R421-28 du code de l'urbanisme.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-05-12-33 D

PLU : Édification de clôtures à déclaration

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la présente délibération, pour l'ensemble des clôtures excepté pour les clôtures agricoles ou forestières, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

2019-05-12-34 D

Convention de partenariat avec Mayenne habitat pour la réalisation d'un collectif d'une douzaine de logements dans la Grande Rue

M. FOUCHER, adjoint, explique que Mayenne Habitat souhaite engager un projet de construction d'une douzaine de logements dans un collectif à Cossé-le-Vivien situé Grande Rue sur un îlot. Le projet se compose de 6 T2 et 6 T3. Il convient de procéder à la signature d'une convention afin de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération.

Il est notamment précisé que Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6 000 € par logement construit, soit 72 000 € pour les 12 logements et prend en charge les frais de transaction.

Mme DAVID et **Mme BARET** font remarquer qu'il est indiqué dans la convention que les logements seront destinés à un public sénior.

M. FOUCHER indique que ce point sera retiré de la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** l'ensemble des dispositions de la convention de partenariat avec Mayenne Habitat tout en indiquant que les logements ne seront pas uniquement destinés à un public sénior.

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte relatif à ce projet.
- ▶ **DEMANDE** à Mayenne Habitat de désigner Me MARSOLLIER BIELA, Notaire à Cossé-le-Vivien et, en tant que de besoin, le cabinet KALIGEO, Géomètre à Laval pour établir les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2019-05-12-35 D

Validation du projet d'aménagement de la rue de l'Huilerie

M. FOUCHER, adjoint, présente le projet d'aménagement de la rue de l'Huilerie. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 495 000 € HT et se compose de deux phases :

→ L'aménagement de la rue

→ La sécurisation de l'accès au collège.

M. LANGOUËT explique que c'est au travers des résultats de l'appel d'offres que certains choix seront faits sur les matériaux. Nous souhaitons mettre en place des variantes.

M. DOREAU demande le planning de réalisation de cette opération.

M. FOUCHER répond que l'idée est de lancer la consultation des entreprises au mois de janvier afin de pouvoir valider le choix des entreprises au conseil municipal du mois de mars.

M. DOREAU explique qu'un certain nombre de réserves avaient été émises au cours de la réunion publique et qu'il serait peut-être judicieux d'effectuer un essai avec la rue en sens unique. On a le sentiment de mettre « la charrue avant les bœufs sur ce dossier ». Le calendrier est perturbé par les demandes de subvention.

M. LANGOUËT indique que le projet répond au moins à 80% de ce qui a pu être demandé au cours de la réunion publique : la rue ne sera pas intégralement en sens unique, possibilité de stationner dans la rue, une piste cyclable et la sécurisation de la sortie de l'établissement scolaire. Il y a également une question de calendrier pour que les travaux puissent tenir avec l'activité de l'établissement scolaire et les vacances : avril - Toussaint.

M. VEILLARD explique que l'on peut peut-être espérer des prix plus avantageux dans le cadre de l'appel d'offre une année d'élections où les chantiers sont moins nombreux.

Vu la présentation des plans et esquisses réalisés par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet d'aménagement présenté
- ▶ **DECIDE** d'inscrire l'opération au budget primitif 2020
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de lancer la consultation des entreprises

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2019-06-12-17

Compte-rendu de la commission du 28 novembre 2019

M. BARRAIS, adjoint, présente le compte-rendu de la commission Sport & Vie associative du 28 novembre 2019 :

1- Boulodrome

Présentation estimation d'un boulodrome par Mr Bouilly-Nicoux d'un montant de 211 360 € HT avec un taux mission de base de 8,40 %

Estimation d'un boulodrome par Mr Malbois 180 000 € HT avec un taux de 7 %

2 boulodromes différents dans l'approche esthétique et construction. La commission propose de voir le projet de Mr Malbois (boulodrome d'Arnage)

2- Rideau tribune salle FCC

2 devis :

Master industrie : 6 618 € TTC

Entreprise 2.44 : 3 684 € TTC

La commission propose de retenir l'entreprise 2.44

3- Tables salle FCC

2 devis :

Dmc Direct : 2563,68 € TTC (40 tables de 183 X 76 + 2 chariots offerts)

Melfran : 2784,96 € TTC (40 tables seulement)

La commission propose de retenir l'entreprise Dmc Direct

4- Terre et jeux 2024

Choix du critère (Faire du sport, un levier de changement pour l'environnement)

5- Règlement intérieur salle FCC

Quelques modifications à apporter sur la sécurité :

- Salle classée en 2ème catégorie de type L N T
- Pour un spectacle avec utilisation de l'espace scénique, la présence de 2 SSIAP obligatoire
- Pour les autres utilisations dans la salle la présence d'une personne désignée (personne entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public).
- Ne pas apporter d'autres éléments matériels extérieurs que celui de la salle.

6- Régisseur

Une délibération a été votée pour la prise en charge d'un régisseur à chaque manifestation, demandant l'utilisation de la partie scénique par les associations de la commune du 1^{er} septembre au 30 juin 2020.

La question est de savoir si nous devons renouveler cette délibération pour les prochaines années.

A voir à la prochaine commission finances.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENTS

2019-07-12-59 D

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Aménagement de la rue de l'Huilerie

M. **VEILLARD**, adjoint, rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie dans la rue de l'Huilerie. À ce titre, il explique que l'opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le montant des travaux est estimé à 274 500 € HT soit 329 400 € TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre HT	16 175 €	DETR 2020	60 000 €
Travaux HT	274 500 €	Amendes de polices	10 000 €
		Autofinancement	220 675 €
Total HT	290 675 €	Total HT	290 675 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter tout autre financement.

2019-07-12-60 D

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Aménagement de sécurité devant le collège Saint-Joseph

M. **VEILLARD**, adjoint, rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie visant à améliorer la sécurité de l'accès au collège Saint-Joseph. À ce titre, il explique que l'opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le montant des travaux est estimé à 220 500 € HT soit 264 600 € TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre HT	16 000 €	DETR 2020	60 000 €
Travaux HT	220 500 €		
		Autofinancement	176 500 €
Total HT	236 500 €	Total HT	236 500 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet présenté.

- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter tout autre financement.

2019-07-12-61 D

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Vestiaires de Football

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que la commune souhaite procéder à la rénovation des anciens vestiaires et à la construction de nouveaux vestiaires sur le site de la plaine sportive de l'Oriette. À ce titre, il explique que l'opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le montant du projet est estimé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre HT	25 000 €	DETR 2020	112 500 €
Travaux HT	350 000 €	Conseil départemental	150 000 €
		Autofinancement	112 500 €
Total HT	375 000 €	Total HT	375 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter tout autre financement.

2019-07-12-62 D

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : Effacement de réseaux dans la rue de l'Oriette

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux d'effacement de réseaux en collaboration avec Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) dans la rue de l'Oriette. Ce projet s'inscrivant dans la réfection de l'éclairage public avec des économies d'énergie, il explique que l'opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le montant du projet est estimé à 220 000 € à la charge de la commune.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Travaux	220 000 €	DETR 2020	110 000 €
		Autofinancement	110 000 €
Total HT	220 000 €	Total HT	220 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter tout autre financement.

2019-07-12-63 D

Effacements de dettes

M. VEILLARD, adjoint, présente deux effacements dettes au Conseil Municipal.

Considérant la décision du tribunal d'instance d'Angers du 25 mars 2019 prononçant un effacement de dette d'un montant de 563.02 €.

Considérant la décision du tribunal de commerce de Laval du 6 mars 2019 prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et que cette clôture entraîne un effacement de dette de 122.83 €.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de 685.85 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 685.85 €.

2019-07-12-64 D

Marchés de la salle du FCC : non-application de pénalités de retard

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que la durée d'exécution des marchés de la salle du FCC était de 18 mois à compter de la date de lancement de l'opération. La date d'achèvement de l'opération fait apparaître un retard de 40 jours par rapport au délai mentionné dans l'acte d'engagement. Il est précisé que ces 40 jours comprennent la période estivale 2019.

La trésorerie de Craon sollicite la commune afin qu'elle délibère sur la non application des pénalités de retard. Cet acte apparaît nécessaire afin de solder le paiement des marchés.

Considérant que l'exécution des marchés de la salle du FCC se sont déroulés conformément aux attentes de la collectivité tant en matière de durée du chantier qu'en termes de réalisation.

Considérant que les contraintes du chantier pouvaient rendre nécessaire d'adapter le calendrier de réalisation de l'opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de ne pas faire application des pénalités de retard des marchés de l'opération de la salle du FCC. Cette décision est valable pour l'ensemble des lots qui seraient concernés.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-07-12-65 D

Convention pour la contribution aux frais de scolarisation avec la commune de Peuton

M. VEILLARD, adjoint, indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune de Peuton portant sur la contribution aux frais de scolarisation dans les écoles de la commune de Cossé-le-Vivien.

Considérant qu'il y a nécessité d'établir des conventions pour l'accueil des enfants d'autres communes dans les écoles cosséennes,

Vu les articles L. 212-8 et L442-5-1 du Code de l'éducation

Vu la circulaire du préfet de la Mayenne n°2018-08-DPT-6

Vu le projet de convention

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet de convention présenté.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Peuton.

2019-07-12-66

Compte-rendu de la commission du 21 novembre 2019

M. VEILLARD, adjoint, présente le compte-rendu de la commission Finances - Bâtiments du 21 novembre 2019

1- Finances

M. VEILLARD explique que la commission portait principalement sur le DOB 2020 présenté précédemment.

2- Bâtiments

Il a été présenté l'équipement qui sera posé sur l'Eglise afin de protéger le tufeau des corbeaux. Il s'agit d'un bandeau à placer sous la toiture. La commission a retenu l'entreprise LUTELLIER pour 4 893 € HT.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VIII - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2019-08-12-04 D

Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus

Considérant la transmission du rapport d'activité 2018 au membre du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- ▶ **ÉMET** un avis FAVORABLE sur ce dossier.

Mme Gisèle DAVID
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 00h38

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENT
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENT Pouvoir à Mme BÉZIER Florence
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	